

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

Identificateur du produit

conGraph® GND-20

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MORTEROS TUDELA VEGUÍN, S.A.

c/ Argüelles, 25

33003 Oviedo, Asturias. Espagne

Tél. : +(34) 985 981 100

Courriel :

morteros@morteros.masaveu.com

Numéro d'appel d'urgence

Urgences (assistance 24h/24) : 112

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

Amélioration de la conductivité des sols pour la prise de terre

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du mélange

- Irritant cutané (catégorie 2)
- Sensibilisant cutané (catégorie 1B)
- Effets oculaires irréversibles (catégorie 1)
- STOT après exposition unique (catégorie 3) : irritation des voies respiratoires.

Autres dangers

Ne répond pas aux critères de classification comme PBT ou vPvB selon l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006).

Éléments d'étiquetage



Danger

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321: Un traitement spécifique est nécessaire.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation en vigueur.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants	N° EINECS	%	Classification	Phrases H	Notes
Coke de fonderie	266-010-4	≥ 50%	Irritation cutanée, catégorie 2	H315	
			Lésion oculaire grave, catégorie 2	H319	
			STOT exposition unique, cat3 : inhalation	H335	
Ciment	266-043-4	20% - 50%	Irritation cutanée, catégorie 2	H315	
			Sensibilisant cutané, catégorie 1B	H317	
			Lésion oculaire grave, catégorie 1	H318	
			STOT exposition unique, cat3 : inhalation	H335	

NOTE : Les textes complets des phrases H ci-dessus se trouvent dans la section 16 de cette fiche de données de sécurité.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

- Une assistance médicale n'est généralement pas nécessaire.
- Si la situation ayant donné lieu à l'exposition persiste, l'utilisation d'équipements de protection individuelle par les secouristes doit être envisagée.
- En cas de doute ou si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente et ne pas faire vomir.

Contact oculaire

- Ne pas se frotter les yeux pour éviter d'endommager la cornée par stress mécanique.
- Retirer les lentilles de contact si cela peut être fait facilement.
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en gardant les yeux ouverts.
- Consulter un ophtalmologue.

Contact cutané

- Poussière :
 - Frotter et laver la peau avec de l'eau et du savon.
- Pâte :
 - Enlever les vêtements contaminés.
 - Laver la peau avec de l'eau et du savon.

Inhalation

- Déplacer la victime dans un endroit aéré.

Ingestion

- Ne pas provoquer de vomissement.
- Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- L'inhalation répétée de poussières du matériau à des concentrations supérieures à la VLEP 8h des substances contenues dans le mélange sur une longue période augmente le risque de développer des maladies pulmonaires.
- Un contact prolongé de poussières avec une peau humide et non protégée peut provoquer une irritation ou une dermatite de contact.
- Un contact prolongé et insuffisamment protégé avec le mélange humide peut provoquer de graves brûlures se développant sans sensation de douleur.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Si une assistance est nécessaire, remettre au médecin la fiche de données de sécurité.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- En cas d'incendie, ne limite pas l'utilisation d'agents d'extinction.

Autres informations

- La combustion du produit peut produire des températures supérieures à 700°C.

Conseils aux pompiers

- Éviter la dispersion des poussières.
- Utiliser une protection respiratoire.
- Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et au milieu environnant.

Dangers particuliers résultant du mélange

- En cas d'incendie, éloigner les personnes de la source d'inflammation et éteindre avec beaucoup d'eau.
- Une combustion incomplète du feu peut entraîner l'émission de monoxyde de carbone (toxique).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Éviter de respirer les poussières. Porter une protection respiratoire (FPP2) dans les zones mal aérées et/ou à forte concentration de poussières.
- Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements de travail fermés.

Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Pour les secouristes

- Aucune procédure d'urgence ou mesure supplémentaire n'est requise en plus de celles indiquées pour le reste du personnel.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Collecter par des moyens mécaniques en évitant la formation de poussières.
- Éliminer dans des conteneurs propres et secs pour récupération et traitement ultérieurs.
- Nettoyer la zone tachée avec beaucoup d'eau.
- Éliminer les déchets récupérés conformément aux réglementations locales.
- Après le durcissement, le produit peut être éliminé comme déchet inerte.

NOTE : Les informations de cette section doivent être complétées par celles fournies dans les sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Utiliser dans des zones aérées.
- Éviter la formation de poussières.
- Se laver les mains et les autres parties exposées du corps avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le lieu de travail. Retirer également les vêtements et équipements de protection contaminés.
- Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
- Pendant la période d'utilisation recommandée par le fabricant, l'efficacité du réducteur de Cr(VI) est maintenue de sorte que le niveau de Cr(VI) reste inférieur aux limites réglementaires.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Les recommandations de cette fiche de données de sécurité se réfèrent à l'utilisation indiquée dans la section 1.

Conditions d'un stockage sûr

- Conserver dans un récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien aéré.
- Pour éviter tout risque d'ensevelissement ou de suffocation, ne pas pénétrer dans des espaces confinés tels que des silos, des conteneurs, des cuves ou d'autres récipients utilisés pour stocker ou contenir des matériaux sans prendre les mesures de sécurité appropriées.
- Tenir à l'écart des feux et des sources d'inflammation.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

- Ciment (N° EINECS : 266-043-4) : VLEP 8h = 10 mg/m³
- Particules (fraction inhalable) : VLEP 8h = 10 mg/m³
- Particules (fraction respirable) : VLEP 8h = 3 mg/m³

Contrôles d'exposition individuelle

- Éviter, autant que possible, de s'agenouiller sur la pâte fraîche. En cas de nécessité absolue, l'utilisation de genouillères étanches est obligatoire.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.
- Utiliser dans des zones aérées et éviter la formation de poussières.
- Protection oculaire : Porter des lunettes de protection lorsqu'il y a un risque de poussières ou d'éclaboussures.
- Protection cutanée:
 - Mains : porter des gants imperméables, résistants aux abrasions et aux alcalis. Se laver les mains pendant les pauses et à la fin du travail.
 - Corps : bottes et vêtements de protection à manches longues, ainsi que des produits de soins de la peau supplémentaires pour la protéger des contacts prolongés avec la pâte du produit.
- Protection respiratoire : utiliser un masque anti-poussières (FPP2) en cas de formation de nuages de poussières ou dans les zones mal aérées. En cas d'exposition supérieure à 1h, utiliser un équipement motorisé ou autonome.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Selon la technologie disponible.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- | | |
|--|--|
| ○ État physique : | Solide |
| ○ Couleur : | Noir |
| ○ Odeur : | Inodore |
| ○ Seuil olfactif : | N/A |
| ○ pH (sol. aqueuse) : | 11,5 - 12,5 |
| ○ Point de fusion : | > 450°C |
| ○ Point d'ébullition : | N/A |
| ○ Taux d'évaporation : | N/A |
| ○ Inflammabilité : | Ininflammable |
| ○ Limites d'inflammabilité/explosivité : | > 1 000 g/m ³ |
| ○ Point d'éclair : | N/A |
| ○ Pression de vapeur : | N/A |
| ○ Densité de vapeur : | N/A |
| ○ Densité apparente : | 0,75 g/cm ³ |
| ○ Solubilité : | Légèrement soluble dans l'eau |
| ○ Coefficient de partage n-octanol/eau : | N/A |
| ○ Température d'auto-inflammabilité : | Le produit n'est pas auto-inflammable. |
| ○ Température de décomposition : | N/A |
| ○ Viscosité : | N/A |
| ○ Propriétés explosives : | Non-explosif |
| ○ Propriétés comburantes : | N/A |
| ○ Température minimale d'allumage (couche) : | > 400 °C |
| ○ Température minimale d'allumage (nuage) : | > 900 °C |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

- Lorsqu'il est mélangé à l'eau, il durcit pour former une masse pierreuse stable et résistante aux conditions environnementales normales.
- Sous forme de poudre, il réagit violemment avec les agents oxydants et dont les aérosols sont explosifs en présence d'une source d'inflammation.

Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réaction dangereuse connue.

Matières incompatibles

- Éviter le contact avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium ou d'autres métaux non nobles et les agents oxydants forts.

Stabilité chimique

- Le produit est stable dans les conditions de manipulation et de stockage décrites dans la section 7.

Conditions à éviter

- Le contact avec l'humidité doit être évité.

Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas en produits dangereux.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité cutanée aiguë (ciment) : lapin - 24 h de contact - 2,000 mg/kg de poids corporel - pas de mortalité.
- Irritation : Compte tenu des substances dangereuses qu'il contient, le matériau peut provoquer des lésions oculaires graves et doit être classé comme irritant cutané. Comme pour les autres matériaux en poudre, une concentration élevée de poussières peut provoquer une irritation transitoire des voies respiratoires.
- Corrosivité : aucun effet corrosif connu du produit.
- Sensibilisation : Certaines personnes exposées à la pâte de mortier fraîche peuvent développer de l'eczéma, causé par un pH élevé induisant une dermatite de contact. La réaction peut se manifester sous différentes formes, allant d'une éruption cutanée légère à une dermatite sévère. Toutefois, en raison de l'agent réducteur de Cr(VI) utilisé, il est peu probable qu'un effet sensibilisant associé au Cr(VI) se développe pendant la période d'utilisation recommandée.
- Toxicité à doses répétées : L'exposition chronique à des concentrations de poussières respirables supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle peut provoquer une toux, un essoufflement et une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC).
- Cancérogénicité : Aucune relation de cause à effet n'a été établie entre l'exposition au matériau et le développement d'un cancer.
- Mutagénicité : Aucune donnée spécifique n'est disponible pour ce produit.
 - Ciment : Aucun indice.
- Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée spécifique n'est disponible pour le produit.
 - Ciment : selon les données disponibles, il ne répond pas aux critères de classification.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

- Il n'y a pas d'effets négatifs connus sur l'environnement une fois que le produit a durci.

Potentiel de bioaccumulation

- Non pertinent, car il s'agit d'un produit inorganique. Le matériau durci est un matériau stable qui fixe ses composés et les rend insolubles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- N/A

Persistance et dégradabilité

- Non biodégradable.

Mobilité dans le sol

- Non pertinent, car il s'agit d'un produit inorganique.

Autres effets néfastes

- Le déversement du produit dans l'eau peut provoquer une augmentation du pH.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

- Le produit peut être collecté et retraité.
- Ne pas éliminer avec des agents oxydants forts.
- Le produit doit être éliminé conformément aux réglementations locales en tant que déchet de construction.
- Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.
- Les récipients et emballages vides peuvent être recyclés.
- Les conteneurs et emballages contenant le produit doivent être éliminés de la même manière que le produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- Marchandises non dangereuses et non soumises à la classification et à l'étiquetage pour le transport conformément aux règlements type des Nations Unies (ADR, RID et ADN), au code IMDG (mer) et aux instructions techniques de l'OACI (air).
- Les cargaisons en vrac doivent être bâchées ou couvertes.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Non soumis à enregistrement car il s'agit d'un mélange selon le règlement REACH.
- Selon le règlement REACH et l'arrêté PRE/1954/2004, lors de la période d'utilisation recommandée, le produit contient une teneur en Cr(VI) inférieure à 2 ppm.
- Réglementations légales :
 - Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CEE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
 - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
 - Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

16. AUTRES INFORMATIONS

- Ces informations sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de l'édition de ce document. Elles ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit.
- Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de protection appropriées.
- Version précédente : 29/01/2019. Modifications apportées aux paragraphes 5, 9 et 10.
- Abréviations :
 - ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
 - ADR Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route.
 - EC50 Concentration efficace médiane.
 - EINECS Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.
 - SDS Fiche de données de sécurité.
 - IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses.
 - CL50 Concentration létale.
 - vPvB Très persistantes et très bioaccumulables.
 - N/A Non applicable.
 - CSEO Concentration sans effet observé
 - OACI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien de marchandises dangereuses.
 - PBT Substances persistantes, bioaccumulables et toxique.
 - ppm Parties par million.
 - REACH Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (règlement (CE) n° 1907/2006).
 - RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 - STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 - VLEP 8h Valeur limite d'exposition professionnelle 8h
- Phrases H et P :
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P321 Un traitement spécifique est nécessaire.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.